Conseil des droits de l’homme

40e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Togo**

Genève, le 24 janvier 2022

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite la bienvenue à la délégation du Togo et fait les recommandations suivantes aux autorités togolaises :

1. Modifier la législation qui viole le droit à la **liberté de réunion pacifique**, comme la loi n° 2019-010 du 12 août 2019 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation publiques pacifiques, afin de la mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l’homme.
2. Mettre en place des mécanismes efficaces pour prévenir et enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par les **forces de sécurité**, identifier les responsables et traduire ces derniers en justice, en particulier par la modification du décret n° 2013-013 régissant le recours à la force.
3. Mettre en œuvre l’ensemble des règles de base des Nations Unies pour le **traitement des détenus** (Règles Nelson Mandela), afin d’améliorer les conditions de détention.

Je vous remercie.